



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.15//2005/2
4 février 2005

Original: FRANCAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses
(Soixante-dix-huitième session, point 5 de l'ordre du jour,
Genève, 9-13 mai 2005)

**INTERPRÉTATION DE L'ACCORD EUROPEEN RELATIF AU TRANSPORT
INTERNATIONAL DE MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR)**

Paragraphe 8.2 – Formation des chauffeurs

Transmis par le Gouvernement de la Belgique

Les cours à distance sont donnés de plus en plus fréquemment ; cette procédure permet de ne pas devoir se déplacer et de pouvoir travailler dans un environnement en principe plus agréable pour chacun.

Il est demandé au Groupe de travail si de tels cours à distance sont autorisés à condition qu'un capteur biométrique soit installé sur l'ordinateur du candidat (identification du doigt par photo, capacité électrique de la peau ou mesure thermique) et que le centre de formation dispose du logiciel nécessaire à :

- identifier la personne;
- mesurer le temps de travail (nombre d'heures de formation, par. 8.2.2.4 et 8.2.2.5);
- mesurer le volume d'activité au moyen de tests.

Il est évident que ce qui précède ne s'applique qu'à la partie théorique et non aux exercices pratiques
